Le Numéro : 20 centimes

Edition du "REVEIL DU NORD" 185 bis, rue de Paris, LILLE
La plus forte vente de la région

L'Egalité

MERCREDI 20 JANVIER 1926

BUREAUX : ROUBAIX, 20, Grande-Place, 20 — TOURCOING, 2 Place de l'Hôtel-de-Ville, 2

Directeur : Eug. GUILLAUME

IMPOTS DIRECTS ET INDIRECTS

Au moment où les Chambres sont appelées à discuter les projets financiers présentés par le Gouvernement et les contre-projets du Cartel, je crois qu'une étude sur les deux sortes d'impôts serait de nature à intéresser les lecteurs du « Réveil ».

L'impôt, qu'il soit direct ou indirect, est toujours une gêne au point de vue économique ; mais là où il devient intolérable, c'est lorsqu'il entame les moyens de production ou l'existence même d'une certaine classe de la Société. L'impôt, en effet, ne doit dans son ensemble, jamais prélever qu'une faible partie des revenus privés; lorsqu'il l'excède, il va à l'encontre des véritables intérêts du pays, parce qu'il empêche la formation de l'épargne ou qu'il l'a détruit. C'est dans la proportionnalité de l'ensemble des impôts de chaque citoyen que consiste l'égalité devant les contributions. Si tous les citoyens, a-t-on dit, profitent également des avantages sociaux, ils doivent consentir un sacrifice égal pour le maintien de la société. Or, le contribuable riche, qui jouit de 25.000 francs de revenus, consent un sacrifice beaucoup moindre en payant 1.250 francs d'impôts, que celui qui n'a que 2.500 francs de revenus et qui paie 125 fr. d'impôts. Il est donc indispensable de prélever sur les ressources des contribuables non pas une quote-part uniforme, mais un tantième d'autant plus élevé que les ressources sont plus considérables et c'est d'ailleurs de cette méthode que procède l'impôt général sur le revenu.

Au point de vue fiscal, l'impôt indirect a toujours eu la préférence des gouvernements pour plusieurs raisons : dissimulé dans le prix des marchandises, accolé à la réalisation de certains actes ou services, il se perçoit facilement. Le contribuable le paie en même temps que le prix principal, s'appliquant à la dépense ; l'impôt indirect ne prend jamais le contribuable au dépourvu, car celui-ci a son argent prêt quand il achète, voyage, hérite, introduit des objets de l'étranger, chasse, fume, écrit, etc., etc... De plus, son produit présente une élasticité très grande et se développe aussi rapidement que la richesse publique, les consommations, les *moyens de transport, de transformation* et d'échanges ; tant qu'aucun événement ne trouble la vie publique, le produit de l'impôt indirect présente une progression constante et parfois considérable, toujours la bienvenue quand il s'agit de mettre sur pied des budgets dont l'équilibre est laborieusement réalisé.

Mais ces qualités ont leurs défauts ; la perception de l'impôt indirect est aussi coûteuse que facile : il faut entretenir, en effet, une foule de fonctionnaires pour suivre les mouvements, les actes, les faits, qui donnent lieu à perception, et il faut surtout pourchasser la fraude. D'autre part, quand il survient un événement politique grave, dans les moments de crise agricole, industrielle ou commerciale, dans les moments où les conflits entre les patrons et les ouvriers arrêtent la production et les échanges, les impôts indirects, pris de panique, s'effritent et présentent des moins-values considérables, périlleuses pour les finances publiques. Les impôts indirects, dits de consommation, ont aussi et surtout le grave défaut de frapper les classes pauvres, travailleuses, les grandes familles, et à trop vouloir augmenter ces impositions, il apparaît nettement que l'on court à une grave crise publique qui en tarirait la source.

Les impôts directs, semblent de tous les impôts les plus lourds à supporter ; c'est l'obligation pour le contribuable de se rendre chez le percepteur pour effectuer le paiement d'une somme sans rien recevoir en échange, qui fait paraître la charge de l'impôt plus sensible. Aussi les gouvernements, de tous temps, ont-ils éprouvé une préférence marquée pour les impôts indirects qui cachait mieux la main du fisc aux yeux du public. Mais si les impôts directs ont pour effet d'effaroucher en quelque sorte le contribuable, ils offrent de précieux et incontestables avantages qu'il importe de ne pas dédaigner. Ils progressent lentement, c'est vrai, mais leur rendement présente une sécurité et une certitude qu'on peut dire parfaite. Ils ne sont à la merci d'aucun acte, d'aucun fait qui puisse altérer leur produit, à la moindre crise ils ne se laissent pas émouvoir comme le font les impôts indirects.

Les épisodes de la Révolution de 1848, les guerres de 1870 et 1914 en fournissent des exemples frappants ; alors que pendant ces périodes le rendement des impôts indirects fléchit considérablement, on vit les contributions directes maintenir à peu près leur position sous le coup des événements. Un autre avantage que présentent les contributions directes, c'est que, en dehors du précieux concours qu'elles apportent à l'équilibre du budget de l'Etat, elles tendent de plus à plus à se développer dans les budgets communaux pour lesquels elles constituent la principale ressource : sur un milliard d'impôts directs perçus on peut estimer que 400 millions vont aux départements et communes et c'est là une chose qu'il ne faut pas oublier. Et puis, il faut aussi tenir compte que l'impôt direct n'est pas aveugle comme l'indirect, il frappe le citoyen possédant et si l'on a le grand soin de l'instituer progressif selon la fortune de chacun, mais sous toutes ses formes : foncier, cédulaires, revenu général, l'impôt direct sera bien plus démocratique et se répercutera bien moins sur la masse des travailleurs et des pauvres gens que ne risquent de le faire les diverses taxes indirectes qui ne tendent qu'à élever encore le coût de la vie en venant augmenter des denrées absolument nécessaires à l'existence.

CRESSON Fleury.

Le Réveil Illustré

de cette semaine publie la 6me et dernière partie de son GRAND CONCOURS de la Reine des Danses

doté de plus de 500 Prix
Valeur : plus de 10.000 F

Voir aussi :
Nos photos sur Laon et Orchies
Nos articles documentaires
Lire nos beaux romans, nos conseils, recettes pratiques, nos chroniques patoisantes et sur la mode.

Le Réveil Illustré est le plus populaire, le plus instructif et le moins cher des hebdomadaires

16 Pages = 0f,30

Se réclamer partout !

M. DOUMER a critiqué LES PROJETS de la Commission des Finances

(DE NOTRE RÉDACTION PARISIENNE)

La Commission des Finances de la Chambre a entendu cet après-midi M. Doumer, qui lui a fait part de ses observations sur le texte élaboré par elle.

Ces observations ont été d'ailleurs plutôt sévères et le Ministre n'a pas ménagé ses critiques au sujet de certaines dispositions adoptées par la Commission et en particulier sur celle relative au régime des valeurs mobilières.

M. Doumer a représenté, en outre, que certains autres textes ne lui paraissaient pas susceptibles d'une application immédiate et qu'il y aurait lieu d'établir des distinctions entre les dispositions d'ordre technique et celles d'ordre politique afin d'alléger la discussion en séance publique, mais en reconnaissant toutefois qu'il n'est pas possible au gouvernement de reprendre le texte de ce projet primitif.

M. DOUMER TIENT A LA TAXE DE 1,20 % SUR LES PAIEMENTS

Pour le surplus M. Doumer n'a pas paru disposé à abandonner la taxe sur les paiements qui demeure, à son avis, la seule mesure permettant au Trésor d'obtenir les ressources immédiates dont il a besoin et que les taxes votées par la Commission ne peuvent, selon lui, produire.

Le ministre des Finances a fait, en effet, connaître les évaluations auxquelles se sont livrés les services du Ministère en ce qui concerne les diverses mesures proposées par la Commission et qui ne cadrent pas avec les estimations faites par le rapporteur général.

D'une façon générale le ministre a représenté que la plupart des dispositions adoptées par la Commission n'étaient pas suffisamment *étudiées et devaient être mises au point.*

En ce qui concerne, notamment l'impôt sur le revenu, M. Doumer a critiqué les dispositions prises pour rendre la déclaration obligatoire et déclara qu'elle lui paraissait inopérante.

De même, l'institution de commissions cantonales pour l'évaluation des bénéfices agricoles ne lui paraissent pas pratiques en raison de l'augmentation du nombre des fonctionnaires qu'elle nécessiterait.

M. DOUMER EST PESSIMISTE...

Le nouveau taux appliqué à l'impôt sur les opérations de bourse risque par ailleurs, d'après lui, de diminuer dans d'énormes proportions le volume des transactions sur le marché de Paris pour le plus grand profit des marchés des pays voisins.

Il n'a pas montré plus d'indulgence sur la création de titre à ordre qui, à son avis, amènerait de sérieuses complications dans les transactions de bourse comme pour les services du Trésor, les rentes sur l'Etat, sont en particulier divisées en 36 millions de coupures qu'il sera nécessaire de remplacer dans les six mois, délai beaucoup trop restreint pour effectuer les opérations.

M. Doumer considère, par ailleurs, que le prix du tabac doit être maintenu au chiffre de 2 francs 50 le paquet au lieu de 2 francs comme le proposait la commission et qu'il se proposait de majorer par simple décret, comme il en a le droit, le prix des tabacs de luxe.

Il a fait ressortir, d'autre part, que le remaniement des taxes successorales qui s'imposait bouleverserait le Code civil et qu'une telle mesure ne pouvait être prise sans avoir été sérieusement étudiée.

Puis sur le chapitre des économies chiffrée à 500 millions, il a fait observer que le budget des dépenses venait précisément d'être envoyé au Sénat et qu'au cours de sa discussion à la Chambre, les députés s'étaient constamment plaints que la réduction de divers chapitres fussent déjà si peu élevée.

Il a demandé, en conséquence, à la Commission de lui présenter autrement que par la motion Moutet, qu'elle a adoptée, la nature des économies qu'elle réclame afin qu'il puisse en faire état devant le Sénat.

M. Doumer a accepté de laisser à la Commission, le soin de présenter un projet créant des taxes nouvelles ou des majorations de taxes en vue de l'assainissement financier et de l'équilibre du budget.

Il a réservé pour être discutées, dans la loi des Finances, les dispositions relatives au renforcement du montant de l'impôt sur le revenu, du nouveau régime sur les successions et autres mesures analogues.

A la suite de l'audition de M. Doumer, la Commission n'a pris aucune décision.

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ACCUSE LE DESACCORD

Voici le procès-verbal communiqué par la Commission :

Dans sa séance de l'après-midi, la Commission des Finances de la Chambre a poursuivi l'examen des projets financiers.

Sur la proposition de son rapporteur général elle a adopté certains relèvements de taxes indirectes ; elle a décidé notamment de relever le droit sur les essences et huiles de graissage et a par contre supprimé le droit de circulation sur les schistes. La Commission a voté un relèvement des taxes postales sur la base de la lettre à 40 centimes. Sur la proposition de M Henry Paté, elle a décidé de majorer les taxes sur la carte d'identité des étrangers ; elle a entendu sur ce point le directeur de la Sûreté générale.

La Commission a entendu ensuite le Ministre des Finances sur les textes adoptés par la Commission des Finances depuis samedi dernier.

M. Paul Doumer a déclaré que ces textes, dans leur ensemble ne répondaient pas aux préoccupations du Ministre des Finances, c'est-à-dire l'équilibre du budget et l'assainissement. Le ministre a affirmé que les textes votés par la Commission soulèveraient des problèmes qui auraient pour effet d'entamer de longs débats et que d'après lui ils ne procureraient pas les ressources immédiates que lui-même attend du vote de son projet.

M. Malvy a dit qu'il regrettait les critiques adressées par le Ministre des Finances au travail de la Commission, car ce travail a été sérieux et réfléchi. Sans doute la Commission a rejeté l'article 13 mais elle s'est aussitôt mise au travail afin de pourvoir au remplacement des 3 milliards 800 millions que le ministre attendait du vote de cet article.

Elle a atteint son but. M. Malvy a ajouté que la Commission avait accepté de voter près de 3 milliards de recettes indirectes en vue précisément de se rapprocher de la politique financière du Gouvernement.

M. Lamoureux a dit qu'il s'associait aux observations que venait de présenter le Président de la Commission. »

La Commission siègera aujourd'hui, mercredi.

EN QUATRIÈME PAGE. — Notre Chronique illustrée de la Mode et ses conseils.

EN CINQUIÈME PAGE. — Notre Causerie illustrée sur la T. S. F. : La réception sur cadre ; recherche de la direction d'un poste émetteur.

DEUX EXPLOITS DE POLONAIS DANS LA RÉGION DU NORD

Une fabrique de faux-passeports à Valenciennes

On a arrêté deux polonais qui la faisaient fonctionner

Depuis plusieurs mois, la Sûreté Générale de Paris était sur les traces d'une vaste entreprise de faux-passeports, de faux certificats de travail, etc...

Les principaux coupables sont sous les verroux et cette affaire est appelée à prendre des proportions considérables dans notre région.

Deux inspecteurs du Contrôle général des Services des recherches judiciaires de Paris, MM. Bourdelier et Girard, sont venus à Valenciennes pour enquêter sur cette affaire et, de concert, avec la police municipale, leurs investigations ont abouti à l'arrestation de deux sujets polonais, Sangier Szmul, 20 ans et Wintland Szmul Mayer, 21 ans, domiciliés 32, rue des Anges, à Valenciennes et qui furent arrêtés aux abords de la gare de Valenciennes.

Ces deux individus ne firent aucune difficulté dès leur arrestation, pour dire qu'ils étaient affiliés à la bande dont nous parlons plus haut et que, moyennant rétributions, ils établissaient de faux certificats.

Une correspondance en allemand et en hébreu, ainsi que de multiples fausses cartes d'identité, furent retrouvées sur ces deux individus qui, conduits au poste de police, furent interrogés par M. Redaud, commissaire central.

Les déclarations du faussaire

Zanger Zigmunt est né le 1er janvier 1906, à Trucczyn (Pologne). Il est célibataire, n'a jamais été condamné et parle difficilement le français.

Il réside en France depuis le 2 novembre 1923 et est arrivé à Valenciennes le 3 mars 1925. En compagnie de son compatriote Windland Szmil, il occupe une chambre garnie, 33, rue des Anges.

Zanger a été occupé comme ouvrier manœuvre à l'usine Escaut-et-Meuse du 2 Novembre 1923 au 6 juin 1925. Depuis cette dernière date, il s'occupe de représentation pour la Chapellerie Prince, rue d'Amiens, à Lille.

Au cours de la perquisition effectuée dans sa chambre, par les inspecteurs de la police judiciaire, ces dernier découvrirent, à l'intérieur de la cheminée une boîte d'imprimerie, deux faux cachets de l'Office municipal de Valenciennes, un timbre dateur et un tampon encreur.

Poursuivant leurs investigations, les policiers trouvèrent, au cours, deux cartes d'identité d'étranger au nom de Neumen Jacob et de Runbejstein Nathan, un récépissé de demande de carte d'identité délivré par la Mairie de Wallers, au nom de Schlindler Bernhard, un passeport de la République Ukrainienne au nom de Max Goldberg, un passeport belge au nom de Chrzaniwski Mosjek, trois récépissés de la poste de Valencienne, 21 petites photographies, des certificats de travail, des lettres, des pièces diverses au nom de plusieurs individus étrangers, une boîte de corrector, etc., etc...

D'après ce qu'a déclaré Zanger à M. Redaud, commissaire central, la boîte d'imprimerie, les deux faux cachets de l'Office Municipal de Valenciennes et le timbre dateur qui étaient dissimulés dans la cheminée de sa chambre, lui furent remis, il y a huit jours, par un Polonais, habitant la Belgique dont il ignore le nom et la résidence exacte.

Zanger devait se servir de ce matériel pour fabriquer des faux certificats, lesquels étaient destinés à des Polonais ; de cette façon, ces derniers étaient dispensés des formalités administratives.

Zanger reconnut avoir établi le certificat destiné à la demoiselle Spigel Léa, actuellement en Pologne, dans les circonstances que voici :

Un compatriote, inconnu de lui, lui avait demandé les formalités à remplir pour faire venir une Polonaise en France ; Zanger lui répondit que les formalités dureraient au moins huit jours et lui proposa de faire un certificat avec de faux cachets. Il établit ce certificat qu'il fit signer par le nommé Zafier Mayer, résidant à Marly, rue du Quesnoy, 9, et se rendit à la Mairie, où il fit légaliser la signature.

En possession de cette pièce, Zanger apposa sur ce certificat un faux cachet et une fausse signature du Directeur de l'Office Municipal de Placement de Valenciennes.

Cette formalité lui rapporta 200 francs.

Interrogé sur la signature qu'il reconnait avoir apposée sur ce certificat, le faussaire répondit qu'il avait vu plusieurs certificats délivrés à des étrangers par le Directeur de l'Office de Placement et c'est ce qui lui a permis d'en imiter la signature.

LIRE LA SUITE EN DEUXIÈME PAGE

Le cambriolage d'une bijouterie à Fives-Lille

Le butin s'élevant à 80.000 fr. a été en partie retrouvé

Nous avons relaté le fait dans nos dernières éditions d'hier : Au cours de la nuit de lundi à mardi, vers 11 heures 30, M. Vaucran, bijoutier à la Clef d'Or, 105, rue Pierre-Legrand, à Fives-Lille, trouva en rentrant chez lui, dans son magasin, un voleur qui prit la fuite en emportant un butin de 80.000 francs de bijoux.

Le Polonais Luigi Brudys, le cambrioleur pris sur le fait et la bijouterie de la Clef d'Or, qu'il dévalisait

Aidé par un automobiliste de passage, M. Vaucran se mit à la poursuite du cambrioleur qu'après une chasse mouvementée il parvint à arrêter et à mettre « knock out » d'un coup de tête, en pleine figure.

On remarque sur le portrait que nous publions ci-dessus du voleur arrêté, le polonais Luigi Brudys, âgé de 23 ans, la trace du coup qui l'immobilisa le bandit avant qu'il ait pu se servir du couteau dont il était armé.

Brudys raconte son cambriolage

Au cours de l'enquête menée par M. Paoli, commissaire du 3e arrondissement, qui a interrogé ce matin Brudys, il a été démontré que le polonais, qui habitait la France depuis trois ans, avait quitté la région de Lille il y a 2 mois et s'était rendu à Anvers, dans l'intention de s'embarquer à bord d'un navire.

N'ayant pu réaliser son projet il était revenu à Lille, complètement dénué de ressources. Lundi matin il roda en ville et chercha en vain du travail. Vers 21 h. 30 il passait devant la bijouterie Vancran. Voyant que la rue était désert il s'arrêta et, prenant ses tenailles de forgeron, écarta très facilement la grille de sûreté. Il pénétra à l'intérieur par la porte que l'on avait négligé de fermer. Et tranquillement vida le contenu de la vitrine de gauche, pendant 2 heures il entassa dans un sac, des bagues, des colliers et des montres. Il y avait environ 2 heures qu'il était là quand le bijoutier rentra. Nos lecteurs connaissent le reste. Après avoir subi l'interrogatoire de M. Paoli, Brudys a été conduit au Parquet à la disposition de M. le Procureur de la République qui l'a fait écrouer.

La plus grosse partie des bijoux volés est retrouvée

Ajoutons que l'on a retrouvé dans le sac de Brudys la plus grosse partie des bijoux volés. Dans sa fuite le polonais avait semé sur la route une certaine quantité de bijoux dont le montant atteint de 10, à 12.000 francs. Ces bijoux n'ont pas été retrouvés, mais cette perte sera couverte par une Compagnie d'assurances.

LE TEMPS D'AUJOURD'HUI

Temps assez doux, nuageux ou très nuageux, avec éclaircies et averses ; vent du secteur Ouest « à 9 mètres. Température sans grand changement minimum plus 1°.

Un vol mystérieux de 30.000 francs à Roubaix

Un vol consistant en argent, valeurs diverses et bijoux, dont le montant s'élève à une trentaine de mille francs a été commis dans des conditions vraiment mystérieuses, au préjudice de deux honnêtes commerçants de la rue Saint-Pierre, 14 à Roubaix, au cours de la nuit du 17 au 18 courant. Voici les résultats de notre enquête :

M. Jouy Hector, 60 ans, marié depuis quelques années, avait ouvert un commerce de papiers peints et objets hygiéniques au n° 14 de la rue Saint-Pierre. Le ménage, très actif, simple et bon, vivait heureux, bien que les affaires fussent calmes.

Le dimanche 17 janvier, ils reçurent la visite de parents, de Lille. Des cousins avec lesquels ils passèrent agréablement la journée.

Vers 18 heures, toute la famille décida de se rendre à Lille. Ainsi fut fait. La maison devint silencieuse, mais, en prévision de leur retour assez rapproché, les époux Jouy avaient laissé leur magasin éclairé.

LES ABSENTS ONT TOUJOURS TORT

Mme Jouy, avait la veille, détaché quelques coupons des rentes dont elle est propriétaire, l'échéance étant arrivée. Elle se disposait à en encaisser le montant, le lundi, c'est-à-dire le lendemain. Elle avait ces coupons dans un coffret, avec des Bons du Crédit National, un livret de la Caisse d'épargne et une somme de 1.075 francs. Le tout, dans l'armoire à glace de sa chambre, située au premier étage, au-dessus du magasin.

Quand vers 23 heures 30, les époux Jouy rentrèrent de Lille, ils s'empressèrent d'éteindre la lumière éclairant le magasin. Ils gagnèrent leur chambre et se disposèrent à se coucher. C'est à ce moment, que voulant ranger quelques objets, Mme Jouy s'aperçut que le coffret, contenant ses économies avait disparu. Des bijoux, des boucles d'oreille de grande valeur avaient pris le même chemin.

Elle descendit en hâte dans le magasin. On n'avait rien dérobé, ni à la caisse, ni ailleurs. Seulement un écrin contenant des cuillères à café en argent, se trouvait sur le buffet, avait disparu. Le cambrioleur n'aura pas opéré au rez-de-chaussée, dans la crainte, le magasin étant allumé, d'être aperçu de l'extérieur.

DES ALLUMETTES

Plainte fut immédiatement déposée. Le montant du vol est de 29.125 francs. M. Richard mène sagement son enquête. Elle n'est pas terminée à l'heure où nous écrivons.

Mme Jouy, qui a bien voulu nous recevoir, croit que les cambrioleurs ont dû pénétrer, par escalade dans la maison et par derrière. Ils ont utilisé, pour s'éclairer, dans l'étage, au-dessus du magasin, des allumettes qui ont été trouvées, marquant le chemin suivi. Dans la place, ils ont agi très vite. Ils ont épargné l'argenterie, celle-ci étant dans un tiroir du buffet de l'arrière magasin, trop éclairé et qu'on aperçoit de l'extérieur.

DES GENS CONNAISSANT LES LIEUX

Ce vol a été accompli par des personnes sachant que Mme et M. Jouy s'absentaient et qui ont pu voir un changement dans les habitudes de ces commerçants paisibles et qui sachant bien que les propriétaires, se rendant à Lille, pouvaient opérer en toute sécurité.

Il est certain, que la sûreté, dès qu'elle sera sur l'affaire, et il convient de ne pas tarder trop longtemps, découvrira facilement l'auteur de ce cambriolage. L'opinion générale est qu'il n'est pas très éloigné, et qu'un peu de décision le ferait facilement découvrir.

Tragique suicide à Ruitz

On a retrouvé, horriblement déchiqueté, le cadavre d'un homme sur la ligne de chemin de fer allant de Bully à Brias, au kilomètre 235, territoire de Ruitz.

Des traces de sang ont été relevées sur une longueur d'une quinzaine de mètres. L'homme avait un pied sectionné ; le foie, le cœur et les entrailles étaient éparpillés sur la voie.

M. Calonne, maire, et M. Warenbourg, ont procédé aux constatations d'usage.

Dans les poches des vêtements du mort, on a trouvé des papiers au nom de Angel Aguibar, âgé de 30 ans, sujet espagnol, demeurant 96, rue Quincampois, à Paris, ainsi qu'un portefeuille et une montre.

M. le docteur Meurice a constaté le décès. On croit à un suicide.

La gendarmerie a ouvert une enquête.

LA VIE QUI PASSE

Le mauvais exemple

Parbleu ! Ça devait arriver ! Les propriétaires parisiens font en ce moment, paraît-il une campagne pressante auprès des Parlementaires pour que le compromis des loyers ne soit pas prolongé au-delà de la date actuellement prévue. Et de brandir l'étendard du « Droit commun » qui serait, pour eux, tout en or....

La cause de cette agitation ? La manifestation ridicule, sinon scandaleuse, à laquelle s'est livrée tout récemment la Ville de Paris.

Vous vous rappelez que la Ville de Paris a cru intelligent de proclamer le mois dernier son incapacité de tenir à ses administrés les promesses qu'elle leur avait faites, en publiant le nouveau barème de ce qu'elle appelle avec une ironie cruelle les loyers MODÉRÉS. On lit notamment dans le communiqué du Préfet de la Seine que les appartements « ÉCONOMIQUES » qu'elle est en train de construire coûteront : pour cinq pièces 8.990 francs ; pour quatre pièces 7.800 fr. et pour DEUX PIÈCES 5.100 FRANCS, ces prix ne comportant, bien entendu, ni les taxes municipales, ni le chauffage central, ni les charges usuelles, ni les impôts d'Etat.

Les propriétaires, comme il fallait s'y attendre, n'ont pas tardé à tirer parti d'un si bel argument : « Vous avouez vous-même, officiellement, disent-ils, que la construction dépasse le coefficient 5 et vous nous imposez de rester au coefficient 2 ; n'est-ce pas d'une criante injustice ? »

On pourrait leur répondre que leurs immeubles ont été édifiés avant la guerre et par conséquent, n'ont pas connu cette augmentation ; et aussi que, s'ils avaient de la rente 3 % au lieu de posséder de la pierre, ils seraient au coefficient 0.50....

Mais, là n'est pas la question. A notre bizarre époque où l'on voit des comédiennes gérer une maison de mode, des couturiers fabriquer de la parfumerie, des parfumeurs diriger un journal et des médecins présider aux destinées d'un théâtre, il n'est pas extraordinaire qu'une poignée d'avocats se soit mêlée de bluffer aux frais de la Princesse. Ce qui est étonnant et démontre nettement la veulerie des électeurs, c'est que personne ne songe à leur demander des explications., c'est que les contribuables n'exigent pas de cette administration fantaisiste, comme c'est leur droit strict, que non seulement les projets et devis soient soumis à un concours, que toutes les entreprises soient passées par adjudication, mais aussi que les dépenses soient contrôlées par une commission permanente de contribuables recrutée notamment dans les syndicats corporatifs.

Conséquence inattendue : vous verriez, s'il en était ainsi, qu'aux prochaines élections, les places de conseillers municipaux de la Ville de Paris seraient beaucoup moins demandées...

André PAGE.

LE FAMEUX CAMBRIOLEUR SPILERS devant les Assises du Nord

Il est condamné à dix ans de travaux forcés

La Cour d'Assises du Nord a eu à juger hier le cambrioleur Spilers, dont on n'a pas oublié les exploits nombreux commis à Lille, de concert avec un autre bandit Van Iseghem, non plus que la dramatique évasion de Spilers.

Rappelons les faits qui sont à la charge des deux complices :

Le 13 janvier 1925, vers 19 h. 30, Spilers tentait de cambrioler l'appartement de Mme Lecocq Zulma, veuve Prévot, 281, rue Léon Gambetta ; surpris par la locataire qui se mit à crier : « au voleur », le malfaiteur braqua son revolver sur elle, puis chercha à s'enfuir. Il avait déjà réussi à gagner la rue, mais il fut maîtrisé par MM. Désiré Bocquet et Arthur Courier. Il avait toujours son revolver chargé à la main.

LA MAIN AU COLLET

Des agents requis l'emmenèrent au poste de police où il fut fouillé. Dans ses poches et dans une musette qu'il portait on trouva un second revolver, un tournevis, un grand nombre de clefs, passe-partout, clefs de coffrets en fer, clefs de sûreté et des bijoux, notamment une montre et un collier de femme en or, une seconde chaîne de montre, de femme, en or, une chaîne de montre pour homme, également en or, une montre nickel, un portemonnaie contenant 163 fr. 70, une clef anglaise et une douzaine de cartouches.

Parmi les objets trouvés en la possession de Spilers, M. Depoyenne qui, l'avant-veille, avait été victime d'un vol reconnu les clefs de son appartement et, M. Mouquet, des bijoux qui lui avaient été soustraits le jour même.

Après avoir essayé de faire admettre que les objets trouvés en sa possession lui avaient été remis par un individu prénommé Louis, Spilers dut reconnaître qu'il s'était introduit dans l'immeuble de la rue Gambetta avec l'intention d'y commettre un vol.

Une perquisition faite chez lui le lendemain amena la découverte de quantité d'objets volés dont un grand nombre provenaient de vols commis à Lille depuis quelques mois et qui furent reconnus par les personnes à qui ils appartenaient.

Spilers se décide à faire des aveux et reconnut avoir commis soit seul, soit avec l'aide de son beau-frère Van Iseghem chez lequel on trouva également une certaine quantité d'objets volés) un certain nombre de vols dont quelques-uns assez importants.

A L'ACTIF DES DEUX GREDINS

Les vols qu'il a commis de concert avec Van Iseghem sont les suivants :

1° Le 4 janvier 1925, chez le docteur Bernard, 32, rue Gauthier-de-Châtillon, à Lille, de l'argenterie et des bijoux pour une valeur de 1500 fr. ; ces objets que les malfaiteurs avaient cachés dans les sous-sols d'une maison démolie située à quelque distance, ont presque tous été retrouvés après l'arrestation de l'accusé.

2° Le même jour, au numéro 29 de la rue Colson, chez M. Lemay, architecte, Van Iseghem faisait le guet, mais dérangé par le retour inopiné de M. Lemay, Spilers abandonna précipitamment la maison en fracturant pour sortir la serrure de la porte d'entrée.

3° Le lendemain 5 janvier, vers 15 heures, dans l'appartement de Mme Vve Belermiez, 31, rue Ban-de-Wedde : un coffret contenant des bijoux et une somme de deux cents francs.

4° Le 6 janvier, dans la rue Gambetta, n° 76, chez M. Lagoutte, une broche, un tour de cou en or, et une montre en argent.

5° Au numéro 1 bis, de la même rue, chez Mme Veuve Ruyssen : quarante titres au porteur qui ont été retrouvés chez Spilers après son arrestation.

6° Le même jour, vers 20 h. 30, chez M. Vandeveide, cabaretier, 10, place Déliot, une quarantaine de francs dans le tiroir-caisse de la salle de débit, une cinquantaine de francs, dans une armoire fixée au mur appartenant à des clients de l'établissement : un revolver et deux montres.

POUR LE COMPTE DE SPILERS SEUL

Les vols établis à la charge de Spilers seul sont au nombre de quatorze :

Un rabot appartenant à M. Pasbecq Victor qui travaillait chez M. Hanote, 49, rue de Valenciennes à Lille, à une époque où il avait comme camarade d'atelier l'accusé Spilers.

Un grand nombre d'autres outils, appartenant à la Compagnie auxiliaire d'électricité, 91, rue Courtois à Lille.

On estime la valeur totale de ces outils à environ deux mille francs.

Dans la nuit du 6 au 7 septembre 1924, au bureau d'octroi situé à Lille à la Porte des Postes : une certaine quantité de timbres de quittance et de menue monnaie, une série de poids en cuivre, deux boîtes de plumes et deux clefs.

Le dimanche soir 12 octobre 1924 vers 20 h., chez le docteur Delattre, 116, rue de l'Isly : une somme d'environ 1.200 francs dans le cabinet de consultation, puis dans la cuisine de petites sommes d'argent ; dans une chambre, une boîte contenant un grand nombre de bijoux d'une valeur approximative de 10.000 francs.

Spilers a été un client du docteur Delattre et était venu plusieurs fois le trouver dans son bureau. Il connaissait bien la disposition des lieux. La plupart des bijoux volés ont été vendus par un tiers à un bijoutier de la rue d'Esquermes et de son propre aveu le produit de cette vente a rapporté à Spilers environ 400 fr.

Le dimanche 9 novembre 1924, vers 20 heures chez le docteur Martin, 45, Boulevard Montebello, à Lille : dans le tiroir d'un bureau dans le cabinet de consultation 150 fr. ; au premier étage dans une armoire, 2.200 francs en billets de banque, une montre de dame en or, un revolver et divers bijoux notamment deux colliers en or, médailles de baptême et de première communion, une bague en or et une croix en or le tout évalué à environ 1.500 à 2.000 francs.

C'est Van Iseghem qui a vendu les bijoux à un bijoutier de la rue d'Artois à Lille.

Le dimanche 23 novembre 1924, chez M. Zimmermann, 13, rue de Seolin, à Lille : deux montres en or une en acier, un réveil, un couteau de poche, une jumelle en nacre, et des clefs.

Le 8 décembre 1924, chez M. Guillebert, cabaretier, 136, rue Paul Lafargue, à Lille : trois portefeuilles contenant près de 8.000 francs, une tire-lire contenant 400 francs environ, un petit coffret et divers papiers.

Le 9 décembre 1924, vers 18 heures, dans la maison habitée par M. Dumetz, rentier, 12, rue Dégland, à Lille : un grand nombre de bijoux, évalué un millier de francs environ.

Une partie des objets volés a été retrouvée chez les accusés. Van Iseghem détenait notamment la jumelle de théâtre et c'est lui qui a vendu pour la somme de 45 francs à M. Comane, propriétaire à Lille, une paire de boucles d'oreilles provenant de ce vol.

Dans la journée du 15 décembre 1924, dans l'appartement qu'occupe au n° 6 de la place du Lion d'Or, au premier étage M. Hennique : un calepin contenant 1.200 fr., un coffret contenant 3.800 fr, en billets de banque plusieurs bijoux.

Dans la nuit du 31 décembre 1924 au 1er janvier 1925, Spilers au 26, de la rue Jacquemard Gélée, dans l'appartement de M. Van Lorenbergbe, dentiste : un revolver et au second étage, dans l'appartement de Mlle Lamoriette, un réveil et une montre.

Dans la nuit du 5 au 6 janvier 1925 place de la Nouvelle Aventure dans la boutique de M. Verbeke, charcutier : une série de poids en cuivre.

Le 11 janvier, Boulevard Montebello, n. 78 bis, au premier étage chez M. Delrovez, cinquante francs dans un portefeuille laissé dans une poche de veston, un stylographe Waterman, un

::: LE TRAINEAU DERNIER CRI :::

CE NOUVEAU GENRE DE TRAINEAU, A PROPULSION AÉRIENNE, EST CAPABLE DE PARCOURIR CENT KILOMÈTRES A L'HEURE (Wide World Photos)